

**Lancement de contrôles pilotes du respect de  
l'égalité salariale auprès d'entreprises ayant  
obtenu des marchés publics de l'Etat**

**Conférence de presse**

19 mai 2025

▲ **Mathias Reynard**

Chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
(DSSC)

▲ **Katy Solioz-François**

Cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF)

▲ **Anna Tanner**

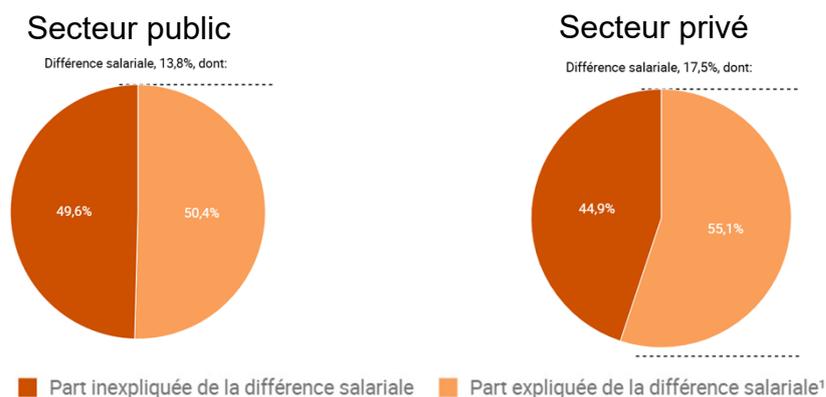
Cheffe du secteur de l'égalité  
(Ecoplan AG)

## Contexte

- **1981**: Inscription de l'égalité salariale dans la Constitution fédérale
- **1996** : Loi sur l'égalité (LEg) qui concrétise le devoir constitutionnel dans le domaine de la vie professionnelle
- ➔ **Droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale**
- **2020**: Entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LEg
- **2025**: Rapport de l'Office fédéral de la justice - Bilan intermédiaire de la mise en œuvre des art. 13a à 13i LEg

3

## Chiffres de l'égalité salariale



<sup>1</sup> facteurs objectifs comme position professionnelle, formation, branche économique, autres facteurs

État des données: 26.11.2024

Source: OFS – Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), Calculs: BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG

4

## Engagement de l'Etat du Valais

### 2017: signature de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public

1. *Sensibiliser* à la LEg
2. *Réaliser*, au sein de leur organisation, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale
3. *Faire respecter* l'égalité salariale, en tant qu'adjudicateurs de marchés publics, en introduisant des mécanismes de contrôle.
4. *Informers* sur les résultats concrets de cet engagement



5

## Objectifs



S'assurer du respect de la LEg

Rectifier d'éventuelles différences salariales inexplicables liées au sexe

Sensibiliser les employeurs, notamment les partenaires de l'Etat, à leurs obligations en terme de respect de l'égalité salariale

Vérifier que les fonds publics ne participent pas à des pratiques de discrimination salariale

6

## Expérience des autres collectivités publiques

### Contrôles dans les marchés publics et/ou le domaine des subventions

- Confédération depuis 2006
- Cantons de Berne, Bâle-Ville, Vaud, Tessin et Genève
- Villes de Zurich et de Berne

### Respect de l'égalité salariale dans 76.3% des cas

selon une étude prenant en compte les contrôles réalisés entre 2006 et 2023 par les collectivités publiques en Suisse

7

## Etapas du projet pilote

1. Elaboration du concept d'introduction marchés publics	Mars à décembre 2024
2. Préparation et communication	Janvier à juin 2025
3. Réalisation des contrôles pilotes marchés publics	Juillet 2025 à juin 2026
4. Elaboration du concept d'introduction subventions	Mai à décembre 2025
5. Réalisation de contrôles pilotes dans les institutions subventionnées	Février à décembre 2026
6. Evaluations consécutives de l'exécution des contrôles : adaptations des processus et propositions de modifications des bases légales	Juillet 2026 à mai 2027

8

## Egalité salariale dans les marchés publics

- **Lors du dépôt de l'offre:** respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics.  
→ **auto-déclaration** (LEG ; RS 151.1).
- **Avant l'adjudication**, si le soumissionnaire pressenti occupe plus de 100 personnes  
→ **dépôt d'une analyse de l'égalité des salaires** + vérification par un organe de contrôle agréé datant de 4 ans au plus
- **3<sup>ème</sup> forme de mécanisme de contrôle :**  
contrôles du respect de l'égalité salariale a posteriori

9

## Plus-value des contrôles externes

- Réalisation d'une analyse de l'égalité salariale pour les entreprises de moins de 100 personnes (celle-ci n'étant pas exigée par la LEg)
- Parmi les entreprises de plus de 100 personnes, seules 2/3 ont réalisé leur analyse et faite vérifiée
- Malgré la réussite de la vérification formelle (exigée par la loi), l'analyse et le résultat peuvent être erronés. La vérification matérielle, par exemple de l'exactitude des données, n'est en effet pas prévue par la loi
- Détection de discriminations salariales parfois inconscientes

10

## Choix des entreprises à contrôler

- Echantillonnage aléatoire pondéré parmi toutes les adjudications du canton du Valais publiées dans le système d'information sur les marchés publics en Suisse (simap) en 2024
- Entreprises sises en Valais sont contrôlées
- Parmi les marchés soumis ou non aux accords internationaux dans toutes les procédures ouvertes, sélectives, sur invitation et de gré à gré
- Adjudicataires principaux

11

## Choix des entreprises à contrôler

Sont exemptées du contrôle les entreprises

- qui font l'objet d'un contrôle du respect de l'égalité des salaires dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un marché public ;
- qui font l'objet d'un tel contrôle dans le cadre d'une demande d'octroi de subventions ;
- qui ont déjà fait l'objet d'un tel contrôle et qui ont démontré qu'elles satisfaisaient aux exigences, pour autant que le mois de référence dudit contrôle ne remonte pas à plus de quatre ans.

12

## Déroulement des contrôles

- Réalisés selon la procédure standardisée et transparente basée sur celle du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) pour l'exécution des contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics.
- Spécialistes externes pour effectuer les analyses avec l'outil standard de la Confédération (Logib).



Merci de votre  
attention

A disposition pour  
vos questions

